

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2023  
Reçu en préfecture le 25/10/2023  
Publié le  
ID : 073-217303296-20231002-2023\_0044-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2023-044

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
26/09/2023

DATE D'AFFICHAGE
26/09/2023

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**DM n°1  
Budget primitif 2023**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,  
Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

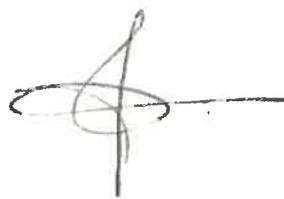
Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'une régularisation à effectuer vis-à-vis de Grand Lac quant au paiement effectué sur le budget 2022 du titre 1025/2021 émit en 2021 pour un montant de 5 000 € pour le financement de l'aide à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE).

En effet, il s'avère que si un mandat de 5 000 € a bien été réalisé sur l'exercice 2022 au profit de Grand Lac pour le financement de l'acquisition de VAE, le montant réel des dépenses de financement de ces acquisitions de VAE n'a été que de 3 000 € sur ce dernier exercice.

Aussi, convient-il pour la commune, d'émettre un titre auprès de Grand Lac d'un montant de 2 000 € et pour l'équilibre du budget, il est proposé de l'imputer en recette de fonctionnement sur le comte 773 et en dépense de fonctionnement sur le compte 60 636 du chapitre 11, selon les modalités suivantes :

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>011 Charges à caractère général</b>	
60 636 Vêtements de Travail	2 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 000</b>
<b>RÉCETTES FONCTIONNEMENT</b>	
<b>77 Produits exceptionnels</b>	
773 Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 000</b>

Fait et délibéré à Voglans, le 02 octobre 2023.



**Le Secrétaire  
De séance**

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2023  
Reçu en préfecture le 25/10/2023  
Publié le  
ID : 073-217303296-20231002-2023\_0045-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2023-045

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
26/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
26/09/2023

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**DM n°2  
Budget primitif 2023**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 02 octobre 2023

L’an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d’ordre budgétaire,  
Considérant que ces situations nécessitent d’apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d’équilibre budgétaire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d’une régularisation à effectuer concernant une participation due de 4 200 € à Grand Lac pour le financement de Vélos à Assistance Electrique (VAE) sur le budget 2022.

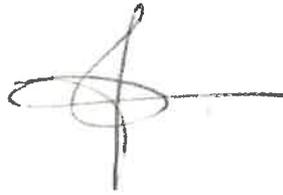
En effet, compte tenu de la délibération de décision modificative n°1 prise précédemment pour régulariser le paiement sur le budget 2022 du titre émit en 2021 au profit de Grand lac, d’un montant de 5 000 €, pour la participation au financement des VAE, la participation au titre de 2022 n’a pu se faire.

D’un montant de 4 200 €, il convient aujourd’hui de régulariser cette situation.

Ainsi est-il proposé que la commune affecte 4 200 € en dépense d’investissement au compte 204 - subventions d’équipement versée et, pour l’équilibre du budget, d’imputer en recette d’investissement 4 200 € au chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves, compte 10 226 – taxe d’aménagement, selon les modalités suivantes :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>204 Subvention d'équipement versée</b>	<b>4 200 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 200 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	
10 226 Taxe d'aménagement	4 200 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 200 €</b>

Fait et délibéré à Voglans, le 02 octobre 2023.



**Le Secrétaire  
De séance**

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20231002-2023\_0046-DE

Berger  
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2023-046

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
26/09/2023

DATE D'AFFICHAGE
26/09/2023

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**DM n°3  
Budget primitif 2023**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

et Publication ou  
Notification

Le

Séance du 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dossier d'admission en non-valeur d'un montant de 5.09 € de frais de cantine concernant le mandat 6287400115 émit sur l'exercice 2021 et qui après avoir effectué la procédure de recouvrement habituelle, n'a pas abouti.

Compte tenu que les produits concernant le titre susmentionné sont devenus irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier et délibéré :

ACCEPTE l'admission en non-valeurs du titre ci-dessus, dont la somme totale s'élève à 5.09 €. Elle sera imputée sur le budget communal à l'article 673 -titres annulés (sur exercices antérieurs) du chapitre 67 – charges exceptionnelles, des dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré à Voglans, le 02 octobre 2023.

Le Secrétaire  
De séance

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
26/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
26/09/2023

\*\*\*\*\*

OBJET

de la

DELIBERATION

\*\*\*\*\*

AVENANT N°1 DU MARCHÉ  
DE MAITRISE D’ŒUVRE  
SECURISATION DES  
ABORDS DU COMPLEXE  
NOEL MERCIER ET DU  
STADE

Acte rendu exécutoire  
après

dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 2 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023  
Reçu en préfecture le 11/10/2023  
Publié le  
ID : 073-217303296-20231002-2023\_047-DE

L’an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans a confié à la SARL AIXGEO une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de sécurisation et de renaturation du complexe Noël Mercier. Le marché a été conclu sous forme d’un appel d’offre public, notifié le 25 Octobre 2022 pour un montant total estimé des travaux lors de la consultation de la maîtrise d’œuvre à 300 000 € HT.

Il s’agissait alors principalement du réaménagement du parking de la salle polyvalente.

Cependant, lors de la phase de l’avant-projet, les besoins fonctionnels et qualitatifs des aménagements ont évolué vers l’intérêt de prendre en compte la sécurisation du site et sa renaturation allant dans le sens du développement durable des équipements.

C’est sous cet angle que se sont ajoutés aux travaux d’aménagement de base du parking de la salle polyvalente, des travaux de renaturation et de sécurisation du stationnement, ceux de son extension et dans le même sens ceux du stationnement du stade, de même que la mise en place des bornes électriques, la mise en place de l’accessibilité PMR du parking, la sécurisation des accès évitant les intrusions illicites ainsi que tous les réseaux nécessaires (éclairage et eaux pluviales, potable et usées).

Par ailleurs, d’un point de vue financier, la commune a demandé à la maîtrise d’œuvre de monter le dossier en 2 tranches (1 tranche ferme de 400 000 € et une tranche optionnelle de 600 000 €).

Ainsi les montants estimatifs initiaux des travaux établis au stade avant-projet ont sensiblement augmentés avec son évolution. Ils passent de 300 000.00 € à 1 000 000.00 € HT ; en conséquence,

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 actualisant la situation pour la mission de maîtrise d'œuvre :

Compte tenu du taux de rémunération de 6.5 % pour la phase maîtrise d'œuvre, et du montant des travaux de 1 000 000.00 € HT, la rémunération de la maîtrise d'œuvre passe de 19 500.00 € HT à **65 000.00 € HT répartis comme suit :**

- AVP : *L'objectif essentiel du dossier d'avant-projet est d'arriver à la proposition de la solution jugée la plus intéressante pour la collectivité, solution qui sera si nécessaire reprise lors du projet pour l'adapter aux résultats des procédures administratives, et ensuite intégrée au DCE.*

**15% soit 9 750.00 €uros**

- PRO : *Etude du projet avec mise au point des tracés définitifs. Ces études correspondent à l'établissement de documents précis sur la qualité des travaux à réaliser, sur la mise en œuvre, sur la qualité des matériaux à utiliser, sur le mode opératoire de la construction.*

**39% soit 25 350.00 €uros**

- DCE/ACT : *Montage du Dossier de Consultation des Entreprises et assistance pour la passation du ou des contrats de travaux.*

**5% soit 3 250.00 €uros**

- VISA : *Visa des plans d'exécution et autres documents établis par l'entrepreneur en respect avec les dispositions du projet.*

**6% soit 3 900.00 €uros**

- DET : *Direction de l'exécution du contrat de travaux comprenant préparation des ordres de service, suivi comptable du marché, suivi du chantier, contrôle des métrés et des décomptes, etc.*

**30% soit 19 500.00 €uros**

- AOR : *Assistance lors des opérations de réception comprenant contrôle des plans de récolement, levée des réserves, établissement du décompte général et définitif.*

**5% soit 3 250.00 €uros**

Considérant ce qui précède,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**De prendre acte** de l'évolution du projet d'extension, de sécurisation et de renaturation des abords du complexe Noël Mercier et du stade,

**D'accepter** l'évolution financière du projet,

**De dire que** le financement nécessaire au projet d'aménagement est inscrit au budget,

**De prendre acte** de l'évolution financière de la mission de maîtrise d'œuvre subséquente à l'évolution du projet dans sa globalité,

**D'accepter,** en conséquence, la proposition de l'avenant n°1 ci-avant présenté et ci-annexé du marché de maîtrise d'œuvre,

**D'autoriser** monsieur le maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré à Voglans, le 2 octobre 2023



**Le Secrétaire  
De séance**

**LE MAIRE  
YVES MERCIER**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
26/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
26/09/2023

\*\*\*\*\*

OBJET

de la

DELIBERATION

\*\*\*\*\*

CESSION DE TERRAIN

A LA SCI L’ENVOL

Acte rendu exécutoire  
après

dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 2 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023  
Reçu en préfecture le 11/10/2023  
Publié le  
ID : 073-217303296-20231002-2023\_048-DE

**L’an deux mille vingt-trois** et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans est aujourd’hui propriétaire de parcelles de foncier à la Prairie, contigües à la SCI l’Envol.

Cette dernière serait acquéreur d’une partie de ce foncier dont elle est mitoyenne.

A ce titre, la commune de Voglans a abouti à un accord portant sur l’acquisition par la SCI l’Envol d’une partie de ce foncier communal dont elle est limitrophe et correspondant aux actuelles parcelles cadastrées section AM numéros 85, 90, 93, 97, desquelles serait réalisé un détachement de propriété pour une superficie d’environ 700 m<sup>2</sup> à préciser par un bornage définitif.

Conformément aux accords intervenus entre la commune de Voglans et la SCI l’Envol, ce foncier sera acheté par cette dernière au prix de 150 € HT/m<sup>2</sup>.

✓ Considérant l’accord trouvé avec la SCI l’Envol pour une cession d’environ 700 m<sup>2</sup> au prix de 150 € HT/m<sup>2</sup>

✓

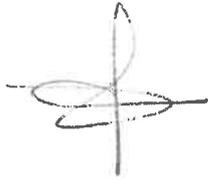
**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**D’autoriser** la cession, par la Commune de Voglans, d’une partie à détacher des actuelles parcelles lui appartenant cadastrées section AM numéros 85, 90, 93, 97, pour une superficie totale d’environ 700 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 € HT/m<sup>2</sup> à la SCI l’Envol, acquéreur,

**De préciser** que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur,

**D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré à Voglans, le 2 octobre 2023



**Le Secrétaire  
De séance**

**LE MAIRE  
YVES MERCIER**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

DATE DE LA CONVOCAATION
26/09/2023

DATE D'AFFICHAGE
26/09/2023

\*\*\*\*\*

OBJET

de la

DELIBERATION

\*\*\*\*\*

Annule et remplace la  
délibération 2023-042 du 4  
septembre 2023

CESSION DE TERRAIN

DE LA ZAC DE LA PRAIRIE A  
CGLE

**Acte rendu exécutoire  
après**

**dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

**EXTRAIT du REGISTRE de  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de VOGLANS - SAVOIE**

**Séance du 2 octobre 2023**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023  
Reçu en préfecture le 11/10/2023  
Publié le  
ID : 073-217303296-20231002-2023\_049-DE

**L'an deux mille vingt-trois** et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la zone de la Prairie a été créée et réalisée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) par la commune de Voglans il y a plus de 30 ans et se développe maintenant sur une superficie d'environ 14 hectares entièrement commercialisés. Il rappelle également la délibération 2023-004 de ce début d'année concernant l'extension de cette ZAC en tant qu'autorité à l'origine de la création de ce périmètre de Zone d'Aménagement Concerté.

Une précédente délibération lors du conseil municipal du 4 septembre a été prise concernant ce même objet sous le numéro 2023-042 mais indiquant une superficie du foncier communal qu'il convient d'ajuster.

Le foncier est aujourd'hui propriété de Grand Lac (13 512 m<sup>2</sup>) et de la commune de Voglans (environ 3 800 m<sup>2</sup>), et est destiné à être commercialisé auprès des entreprises sous forme de bail à construction par CGLE (Chambéry Grand-Lac Economie).

A ce titre, la commune de Voglans et Chambéry-Grand Lac Economie se sont rapprochés en vue d'aboutir à un accord portant sur l'acquisition par Chambéry-Grand Lac Economie du foncier communal correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 97, 90, 93, et 17 pour une superficie totale d'environ 3 800 m<sup>2</sup>.

Ce foncier classé en zone UE dans le PLUi de Grand Lac bénéficie déjà de certaines viabilités (réseaux secs et humides) et se trouve desservi par une structure routière de base (parcelle AM 17).

Conformément aux accords intervenus entre la commune de Voglans et Chambéry-Grand Lac économie, ce foncier sera acheté par Chambéry-Grand Lac économie au prix de 90 € HT/m<sup>2</sup> avec un paiement différé lié à la commercialisation.

- ✓ Vu la délibération du conseil municipal 2023-004 du 30 janvier 2023, portant extension de la ZAC de la Prairie
- ✓ Considérant la localisation stratégique au cœur des deux agglomérations, et l'intérêt de poursuivre l'extension du parc d'activités de la Prairie,

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

**D'annuler** la délibération 2023-042 du 04 septembre 2023 et de la remplacer par la présente délibération,

**D'autoriser** l'acquisition par Chambéry-Grand-Lac économie auprès de la Commune de Voglans des parcelles lui appartenant cadastrées section AM numéros 97, 90, 93, et 17 pour une superficie totale d'environ 3 800 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 90 € HT/m<sup>2</sup>, avec un paiement différé au fur et à mesure des commercialisations,

**De préciser** que les frais d'acte liés à cette cession seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie,

**D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré à Voglans, le 2 octobre 2023

  
Le Secrétaire  
De séance

**LE MAIRE  
YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 073-217303296-20231002-2023\_050-DE

Berger  
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2023-050

Séance du 2 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAZION
26/09/2023

DATE D’AFFICHAGE
26/09/2023

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**Acquisition parcelles AT  
33p et 34 à Bouvard  
Dessous**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - S

L’an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d’aménager un espace bordant la rue de Bouvard Dessous afin de pouvoir aménager une aire destinée à accueillir un bassin.

En effet la commune possède une source provenant du Carre, avec un regard sur la contre-allée de l’autoroute, dont la canalisation passe à proximité du tènement visé par la présente délibération.

Dans sa volonté de mettre en valeur ses différents quartiers, ses ressources naturelles et les usages qui en découlent au bénéfice de ses habitants, la commune souhaite profiter du passage de cette canalisation pour créer un bassin.

Cela serait possible sur un tènement foncier appartenant à M. Zancanaro et concernant une partie de la parcelle 33p et la parcelle 34, cadastrées en section AT, au lieu-dit « A la Litière », formant un triangle le long de la rue de Bouvard Dessous, pour une superficie d’environ 1085 m<sup>2</sup>, comme visible sur le plan ci-annexé.

Un accord avec le propriétaire permettrait de réaliser cette acquisition au prix de 6 €.

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,  
Considérant l'accord de M. Zancanaro, propriétaire, de vendre à la commune de Voglans une partie de la parcelle AT 33p et 34 pour une contenance d'environ 1085 m2 au prix de 6 €,

**Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 33p et 34 pour une superficie d'environ 1085 m2 au prix de 6 €.

Fait et délibéré à Voglans, le 2 octobre 2023



Le Secrétaire  
De séance

LE MAIRE  
YVES MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-217303296-20231002-2023\_0051-DE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2023-051

Séance du 2 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Absents :** Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ,

DATE DE LA CONVOCAATION
26/09/2023

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
26/09/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

\*\*\*\*\*

**Avis  
sur les dérogations  
exceptionnelles à  
l'interdiction du travail  
le dimanche au titre de  
l'année 2024**

Pour les commerces de détail non alimentaire exceptés les commerces d'ameublement (arrêté préfectoral du 30 mars 1977), des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (nouvel article L3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

**et Publication ou  
Notification**

Le

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5. Celui-ci doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, soit avant le 16 octobre 2023, cet avis est réputé favorable.

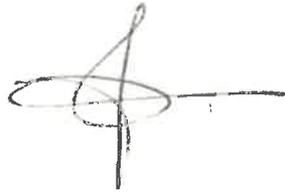
Pour l'année 2024, au regard des autorisations des années précédentes et après avoir consulté les commerces pour une ouverture à des actions commerciales (type portes ouvertes), Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 et 30 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 6 et 13 octobre 2024
- 24 novembre 2024
- 01, 08, 15, 22 décembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales.

Fait et délibéré à Voglans, le 2 octobre 2023



**Le Secrétaire  
De séance**

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**

